

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

---

## **Ordonnance n. 4.934 du 22/08/2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune** (Journal de Monaco du 5 septembre 2014) .

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, notamment son article 46 ;

Les obligations professionnelles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires des services communaux et ne présentant pas de caractère fondamental au sens de l'article 51 de la Constitution sont déterminées par arrêté municipal.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.